

VALORISER LA CRÉATIVITÉ HUMAINNE À L'ÈRE DE L'IA



Coalition
pour la diversité des
expressions culturelles

**Compte rendu de la journée de réflexion dans le cadre du
Sommet national sur l'intelligence artificielle et la culture**

préparé par la Chaire UNESCO en Communication et technologies pour le
développement pour la Coalition pour la diversité des expressions culturelles



Canada

Québec

avec le soutien de

CHAIRE

UNESCO

• Communication et technologies
pour le développement

Nous, la CDEC, reconnaissons que l'événement dont est tiré ce rapport s'est tenu au Centre national des Arts, à Ottawa, sur le territoire traditionnel non cédé de la Nation anishinabe.

Ce compte-rendu a été possible grâce au soutien de la Chaire UNESCO en communication et technologies pour le développement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Nous remercions Mousa Ndoye, Anne-Julie St-Laurent, Ichraq Ben Jfine, Saofar Some, Luis Felipe Suarez Vargas pour leur contribution à la rédaction, sous la co-supervision scientifique de Stacey Caceus et de Destiny Tchéhouali.

Nous remercions également le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour leur appui à la réalisation de cet événement.

Dans le cadre de l'événement Valoriser la créativité humaine à l'ère de l'IA - En route vers le Sommet national sur l'intelligence artificielle et la culture, organisé par la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) et tenu le 11 février 2026 au Centre national des Arts à Ottawa, plusieurs perspectives sur l'impact de l'intelligence artificielle (IA) sur la créativité humaine ont été mises en dialogue afin d'alimenter une réflexion collective.

Le présent document constitue une restitution structurée des interventions et des échanges tenus lors de cette journée de réflexion. Il vise à rendre compte, dans un langage clair et rigoureux, des analyses, exemples et débats qui ont jalonné cette rencontre professionnelle consacrée aux enjeux de l'IA dans les secteurs culturels et créatifs.

[Découvrir le programme et les intervenant\(e\)s](#)

Table des matières

Allocutions d'ouverture.....	5
1. Comprendre l'IA aujourd'hui : quelles transformations pour les industries créatives ? (Chloé Sondervorst, Réalisatrice, CBC/Radio-Canada)	6
<i>L'IA comme infrastructure</i>	7
<i>Acte 1 – L'IA dans la culture</i>	7
<i>Acte 2 – L'IA dans la culture et la culture dans l'IA</i>	8
<i>Acte 3 – La « terre du milieu » : entre refus et adhésion</i>	10
2. Analyse : Créativité humaine et IA, quelles différences ? (David Cropley, Professeur en innovation en ingénierie, Université d'Adélaïde/Australie)	10
3. Allocution de David Myles, Secrétaire parlementaire du ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles et de la secrétaire d'État (Nature) et membre du comité permanent du patrimoine canadien	12
4. Pourquoi la créativité humaine reste essentielle à l'ère de l'intelligence artificielle ? – Perspectives du milieu du livre (Jean-Paul Eid, auteur de bande dessinée et illustrateur, porte-parole du Regroupement pour l'Art Humain et Félix Moreau, directeur général des Éditions Québec Amérique)	13
<i>Un secteur particulièrement exposé à la pénétration de l'IA</i>	14
<i>Atteintes à la propriété intellectuelle et banalisation esthétique</i>	14
<i>Préférence du public pour le lien humain et rôle des maisons d'édition</i>	15
<i>Enjeux de politiques publiques et de souveraineté culturelle</i>	15
5. L'IA comme levier de la diversité linguistique et culturelle : une initiative autochtone inspirante (Natasha Ita MacDonald, Vice-présidente, Heritage Lab & Thomassie Mangiok, membre du conseil d'administration, Heritage Lab)	17
6. État des lieux du cadre juridique canadien en matière d'intelligence artificielle et de culture (Christian Leblanc, Avocat et associé en propriété intellectuelle, Fasken).....	18
7. Panorama international des développements récents en matière d'encadrement de l'IA générative en culture (Benjamin Bleton, membre du conseil d'administration de la SACEM - France, Sebastian Cuttill, responsable des affaires parlementaires et législatives à la <i>News Media Association</i> - Royaume-Uni et Claire Pullen, directrice générale de l' <i>Australian Writers' Guild Authorship Collecting Society</i> - Australie)	20
8. Instruments internationaux et IA : le rôle clé de la Convention de 2005 de l'UNESCO (Destiny Tchéhouali, Professeur en communication internationale au Département de Communication sociale et publique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Titulaire de la Chaire Unesco en communication et technologies pour le développement)	24

Allocutions d'ouverture

En ouverture de la journée, Marie-Julie Desrochers, directrice générale de la CDEC, a souligné d'emblée la forte mobilisation, illustrée par le taux de participation élevé. Elle y voit un indicateur clair d'un besoin collectif de réflexion sur les impacts de l'intelligence artificielle (IA) sur les écosystèmes culturels et sur les actions à entreprendre en situation d'urgence. Elle a formulé une idée directrice qui a traversé l'ensemble des travaux : la capacité à valoriser la créativité humaine constitue, pour un grand nombre d'acteurs du secteur, une condition essentielle de la souveraineté culturelle.

Marie-Julie Desrochers a d'abord rappelé, au début de son intervention, le mandat de la CDEC, qui consiste à porter la voix collective du secteur culturel canadien et à défendre des politiques publiques aptes à soutenir la création dans une économie mondialisée et fortement numérisée. Elle a précisé l'assise de l'organisation, laquelle réunit plus de cinquante membres, ainsi que l'ampleur de la représentation revendiquée, soit plus de 350 000 créatrices et créateurs et plus de 3 000 entreprises culturelles, tant dans les marchés francophones qu'anglophones du pays. Elle a également replacé le débat dans une perspective historique et multilatérale en rappelant que le Canada fut le premier pays à ratifier la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « Convention de 2005 »), instrument qui consacre le droit des États d'adopter des politiques culturelles sur leur territoire. Dans le prolongement de cet engagement, elle a indiqué que se tiendrait du 17 au 20 février 2025 à l'UNESCO, la 19^e session du Comité intergouvernemental réunissant Parties et organisations de la société civile, au cours de laquelle seraient discutées, notamment, les bases d'un premier instrument juridique international explicitement consacré aux liens entre IA et culture. Elle a présenté ce moment comme potentiellement décisif, en ce qu'il pourrait marquer le passage d'un simple constat des risques à l'établissement de règles contraignantes visant à protéger la création humaine.

Marie-Julie Desrochers a ensuite précisé l'intention générale de la journée : il s'agissait, d'une part, de cerner concrètement ce que recouvre l'IA dans les industries culturelles, et d'autre part, de rappeler ce qui rend la créativité humaine irremplaçable, et enfin de dégager des pistes d'action pour en assurer la préservation. Elle a insisté sur la volonté de « construire des ponts » entre artistes et décideurs publics, entre cadres juridiques et réalités de terrain, ainsi qu'entre perspectives canadiennes, autochtones et internationales, en adressant des remerciements particuliers aux intervenantes et intervenants en provenance de l'étranger. Elle a, en outre, situé

l'événement comme une étape préparatoire au Sommet national sur l'IA et la culture, prévu à Banff les 16 et 17 mars 2026, en annonçant la publication du présent rapport de synthèse.

John Degen est intervenu ensuite, adoptant un angle étroitement lié aux droits des créatrices et créateurs. Il a fait état de ses différents rôles de directeur général du *Writers' Union of Canada*, bénévolement engagé au sein de la CDEC, et de président de *l'International Authors Forum* qui représente plus de 800 000 auteurs et autrices à travers le monde.

Son intervention visait principalement à déconstruire une dynamique qu'il considère comme disqualifiante. En effet, dans les débats sur la technologie, les travailleuses et travailleurs culturels, et particulièrement les auteures et auteurs, sont fréquemment décrits comme craintifs, ignorants ou incapables de comprendre les innovations, en particulier lorsqu'ils formulent des questions jugées « ennuyeuses » sur leurs droits et sur leurs moyens de subsistance.

Pour contester ce récit, il a rappelé son propre engagement de longue date dans les humanités numériques et dans les travaux sur l'apprentissage automatique, en soulignant le principe de base qui encadrerait alors ses recherches : aucune œuvre n'était numérisée sans autorisation préalable. De ce rappel, il a tiré un message central : les créatrices et créateurs ne s'opposent pas à la technologie en tant que telle ; ils exigent que son développement soit assorti de règles équitables. Il a synthétisé cette exigence en trois termes (autorisation, rémunération, transparence – ART), en précisant que ces notions seraient au cœur des panels subséquents. Ce faisant, il a replacé la question de la régulation dans une perspective de souveraineté culturelle : il s'agit de veiller à ce que l'innovation ne se déploie pas au prix de l'effacement des droits des auteurs ni de la fragilisation des conditions matérielles de la création.

Enfin, Johane Despins, maîtresse de cérémonie, a présenté le déroulement de la journée.

1. Comprendre l'IA aujourd'hui : quelles transformations pour les industries créatives ? (Chloé Sondervorst, Réalisatrice, CBC/Radio-Canada)

Chloé Sondervorst propose d'emblée une réflexion approfondie sur l'IA et les transformations qu'elle induit au sein des industries créatives. Son propos ne se limite pas à l'IA comme outil technologique ; il l'envisage comme un phénomène structurant de l'écosystème médiatique, culturel et économique contemporain.

L'IA comme infrastructure

S'appuyant sur sa pratique journalistique, Chloé Sondervorst ouvre la discussion à partir de l'espace des réseaux sociaux, où l'IA organise désormais une grande partie des interactions et de la visibilité des contenus. Elle évoque l'usage qu'elle fait de plateformes telles que TikTok ou LinkedIn pour susciter des échanges publics sur les transformations liées à l'IA. À la suite de la diffusion d'une vidéo portant sur le développement de l'IA, elle reçoit un commentaire d'un internaute lui demandant pourquoi elle avait « disparu » pendant plusieurs années.

Cette interrogation, en apparence anodine, révèle une réalité fondamentale : ce qui n'est pas sélectionné et mis en avant par les algorithmes est, de facto, rendu invisible. À partir de cet exemple, Chloé Sondervorst avance que l'IA doit être comprise non seulement comme une technologie de génération de contenus, mais comme une infrastructure communicationnelle, cognitive et créative. Elle souligne que ces systèmes, omniprésents dans la médiation de l'information, tendent à occuper une fonction de « conseillère du quotidien » pour un nombre croissant d'utilisateurs et d'utilisatrices. Elle propose de revisiter l'actualité récente en trois « actes ».

Acte 1 – L'IA dans la culture

Le premier temps de l'exposé revient sur l'introduction accélérée des outils d'IA générative dans le champ culturel. Chloé Sondervorst rappelle notamment la réinterprétation par IA de la célèbre estampe « La Grande Vague de Kanagawa », œuvre emblématique âgée de près de deux siècles, pour illustrer l'appropriation de corpus patrimoniaux par ces technologies.

Elle retrace l'évolution des pratiques d'OpenAI : au lancement de DALL-E, l'accès à l'outil était relativement restreint et encadré, dans un contexte de prudence déclarée. Quelques années plus tard, la mise en ligne de ChatGPT, en accès direct au grand public, marque un tournant, caractérisé par la diffusion massive d'outils puissants sans filtre comparable. Pour expliquer le fonctionnement des grands modèles de langage, elle recourt à la métaphore de l'« aspirateur » : les données sont d'abord massivement collectées et analysées afin d'en extraire des régularités statistiques ; l'IA générative ajoute une étape de recombinaison, produisant des assemblages inédits à partir de ces données. Cette dynamique soulève immédiatement des questions centrales : À qui appartiennent les données mobilisées ? D'où proviennent-elles ? Et quelles visions du monde véhiculent-elles, ou, au contraire, occultent-elles ?

Chloé Sondervorst qualifie la période qui suit l'arrivée de ces outils d'« ère de la

première fois » : première œuvre générée par une IA primée dans un concours, premières contestations juridiques de grande ampleur. Elle rappelle notamment le cas de Jason Allen, qui affirme avoir rédigé des centaines de « prompts » et consacré de nombreuses heures à son œuvre ; malgré cette implication, le Bureau du droit d'auteur des États-Unis refuse de reconnaître le caractère pleinement créatif de la démarche, ouvrant un débat de fond sur la définition de l'« œuvre » à l'ère de l'IA générative.

En toile de fond, elle situe les grandes grèves des syndicats américains en 2023, les contestations du clonage non autorisé de voix et de visages, ainsi que les oppositions à l'utilisation commerciale de la ressemblance des artistes. Dans les laboratoires d'IA, des inquiétudes émergent : craintes d'une perte de contrôle technologique, pressions syndicales pour obtenir des mécanismes de rémunération et de protection. Malgré cela, la diffusion des outils se poursuit, selon l'expression de l'intervenante, « comme de l'eau qui glisse entre les doigts ». Le public s'approprie rapidement ces technologies. Chloé Sondervorst évoque le cas d'un ingénieur de Seattle qui recrée une image dans le style des studios Ghibli, faisant surgir la question de la reproduction non seulement d'images ou de voix, mais de styles artistiques complets. Parallèlement, de grandes ententes industrielles (notamment avec des studios et plateformes majeures) visent à expérimenter la production de séries télévisées à l'aide de l'IA, dans une logique d'accélération des processus et de réduction des coûts.

Les réseaux sociaux deviennent des vitrines privilégiées de ces contenus générés, au prix d'une opacité croissante sur l'origine réelle des œuvres. L'intervenante souligne toutefois un décalage entre la puissance de ces outils et l'adhésion effective du public, qui demeure ambivalente et parfois limitée, notamment lorsque la qualité perçue des œuvres en souffre.

Enfin, elle attire l'attention sur la fonction croissante des IA conversationnelles comme « porte d'entrée » vers la connaissance. En s'appuyant sur un rapport de Microsoft sur Copilot, elle observe des pics d'utilisation autour d'événements tels que la Saint-Valentin, où les usagers interrogent l'outil sur les relations affectives ou la croissance personnelle. Ce phénomène ouvre une nouvelle interrogation : comment rester visible et audible lorsque des systèmes d'IA deviennent, pour une part du public, l'interface privilégiée avec l'information et le savoir ?

Acte 2 – L'IA dans la culture et la culture dans l'IA

Le deuxième acte porte sur l'influence réciproque entre IA et culture : comment l'IA transforme-t-elle les pratiques culturelles, et dans quelle mesure les artistes peuvent-ils contribuer à encadrer ou orienter ces technologies ?

Chloé Sondervorst présente plusieurs expériences artistiques qui mobilisent l'IA, non comme simple substitut, mais comme matériau de création. Elle évoque notamment le travail d'un artiste qui met en place un « groupe » d'« artistes artificiels » et rend accessible le « cerveau vierge » d'un de ces agents, afin que le public le nourrisse de données. L'objectif est d'expérimenter une forme de « souveraineté créative », dans laquelle des créateurs configurent et pilotent (comme des chefs d'orchestre) des systèmes complexes sans nécessairement écrire eux-mêmes du code, mais en s'appuyant sur des agents.

Elle souligne que certains projets choisissent d'héberger leurs modèles sur des serveurs localisés dans des juridictions particulières (par exemple en Ontario), en invoquant des considérations éthiques ou environnementales (comme l'utilisation d'une électricité plus propre). Des modèles d'affaires émergent autour de « personnages » ou d'« artistes » entièrement générés par IA. Face à ces évolutions, différentes réponses se dessinent.

Des plateformes musicales développent des outils de détection d'œuvres synthétiques et les mettent sous licence ; d'autres lancent des projets pilotes fondés uniquement sur des données pour lesquelles les artistes ont explicitement consenti. On observe ainsi une tendance à la mise en place de modèles de licences spécifiques et à une structuration progressive du secteur. Des entreprises comme Adobe intègrent des fonctionnalités génératives (pistes sonores, avatars, traductions audio) à leurs suites logicielles, ce qui peut accroître les capacités de production des créateurs, tout en laissant ouvertes de nombreuses questions éthiques. Des start-ups, comme Moonvalley à Toronto, développent des modèles vidéo entraînés exclusivement sur des données sous licence, en rémunérant les artistes et en concluant des ententes avec des studios nord-américains. L'un des cofondateurs insiste sur la nécessité de « développer ces outils en concertation avec les artistes ».

Chloé Sondervorst mentionne également des productions audiovisuelles, telles que la série « Rebelles » (sur TFO), qui recourent à l'IA pour générer des déclinaisons d'images d'archives dans des formats courts destinés à des publics plus jeunes. Les créateurs impliqués insistent sur le caractère exigeant de ces démarches : l'IA n'est pas un substitut automatique, mais un outil qui requiert de la vision artistique, de la rigueur, de la patience et de l'expertise.

L'intervenante conclut ce deuxième acte en rappelant que l'enjeu n'est pas de s'opposer de manière abstraite à l'IA, mais de décider collectivement « comment » culture et IA peuvent fonctionner ensemble, dans des cadres respectant les droits, les

conditions de travail et la diversité des expressions culturelles.

Acte 3 – La « terre du milieu » : entre refus et adhésion

Le troisième acte propose une métaphore inspirée du Seigneur des anneaux : l'IA constituerait aujourd'hui une « terre du milieu », un espace intermédiaire entre promesses technologiques et risques de désordre. En 2026, il s'agit, selon Chloé Sondervorst, de naviguer entre refus et adhésion, sans céder ni à l'enthousiasme naïf ni au rejet systématique.

Elle observe une tendance, dans les milieux créatifs, à rendre plus visible la démarche artistique et le travail humain derrière les œuvres. Apple, par exemple, a récemment mis en avant les coulisses manuelles de son identité visuelle, illustrant une volonté de réaffirmer la dimension artisanale et sensible de la création. Cette « mise en récit » de la démarche créative apparaît comme l'une des réponses possibles aux interrogations du public.

Sur le plan des politiques et de la régulation, Chloé Sondervorst s'appuie sur des analyses publiées dans le *MIT Technology Review*, qui anticipent une période de forte intensité réglementaire. Elle cite la formule de Mark Carney, selon laquelle « lorsqu'on n'est pas à la table, on est au menu », pour souligner l'importance, pour les acteurs culturels, d'être présents dans les espaces de délibération sur l'IA. Dans cette perspective, l'IA est appelée à être considérée comme une infrastructure critique, au même titre que d'autres grands systèmes techniques.

Elle rappelle également la célèbre phrase attribuée à Peter Drucker, « la culture mange la stratégie au petit déjeuner », pour insister sur le fait que, derrière les architectures algorithmiques, demeurent des valeurs, des choix organisationnels et des imaginaires humains.

À la suite de l'annonce de sa participation à l'événement sur LinkedIn, un professeur de l'Université de Montréal commente que « les systèmes d'intelligence artificielle et la créativité humaine arrivent aujourd'hui à un niveau à peu près équivalent ; la question n'est plus de les comparer, mais de redéfinir la créativité ensemble ». Cette remarque ouvre la réflexion vers des configurations où la créativité humaine et les systèmes d'IA sont co-construits plutôt qu'opposés.

2. [Analyse : Créativité humaine et IA, quelles différences ?](#) (David Copley, Professeur en innovation en ingénierie, Université d'Adélaïde/Australie)

Par la suite, le professeur David Copley présente, à partir de travaux scientifiques

récents, une analyse comparative de la créativité humaine et de la créativité attribuée aux systèmes d'IA générative. Il cherche à démontrer que, malgré leurs performances, les IA demeurent structurellement limitées dans leur capacité à reproduire les formes les plus élevées de créativité humaine.

Il propose de concevoir la **créativité** comme le produit de deux composantes : l'**efficacité** (la pertinence par rapport à un objectif donné) et la **nouveauté** (le caractère original, surprenant). Formellement, il suggère que la créativité peut être appréhendée comme $C = E \times N$. Les êtres humains sont capables d'optimiser simultanément ces deux dimensions, produisant des idées à la fois hautement pertinentes et radicalement nouvelles, ce qui permet parfois d'atteindre un niveau de « génie créatif ». À l'inverse, les grands modèles de langage (*large language models* - LLM) reposent sur la prédiction statistique : leurs réponses les plus « efficaces » tendent à être celles qui présentent une forte probabilité, c'est-à-dire qui se situent dans la continuité des données d'entraînement. Or, la nouveauté implique, par définition, une faible probabilité. Il existe donc, du point de vue statistique, une tension structurelle entre forte efficacité et forte nouveauté : un même contenu ne peut simultanément être très probable et très improbable. De ce fait, les LLM se heurtent à un « plafond créatif » qui les conduit à produire majoritairement des résultats situés dans une zone de créativité moyenne, indexée sur ce qui a déjà été largement observé dans les corpus.

David Cropley en conclut que, même si les LLM peuvent générer rapidement des contenus jugés acceptables, ils ne peuvent, par construction, dépasser la créativité humaine à son niveau le plus élevé. L'enjeu principal devient alors celui des usages et des représentations : certains décideurs économiques peuvent être tentés de considérer ces outils comme des substituts à la créativité humaine, en raison de leur rapidité et de leur coût relativement faible. Or, la vitesse d'exécution ne garantit ni la qualité esthétique, ni la pertinence culturelle des productions. L'intervenant note déjà, dans certains segments de l'industrie du divertissement, une baisse perceptible de qualité dans des contenus massivement générés par IA. Il rappelle que le public demeure sensible à la singularité des œuvres, à l'instar des amateurs de peinture qui apprécient les coups de pinceau des maîtres. Il anticipe ainsi, pour les prochaines années, un regain de valorisation de la créativité humaine, à condition que les politiques publiques, les milieux professionnels et les institutions éducatives maintiennent et renforcent leur soutien à l'expérimentation et à la formation créatives.

L'ensemble de ces interventions converge vers un constat partagé : l'IA reconfigure en profondeur les conditions de production, de diffusion et de reconnaissance des

œuvres, mais ne saurait, à elle seule, épuiser la question de la créativité. La valeur ajoutée de la créativité humaine, dans sa capacité à articuler sens, expérience, sensibilité et responsabilité, demeure centrale. C'est précisément cette articulation entre innovation technologique et reconnaissance du rôle irremplaçable des créateurs et créatrices que l'événement de la CDEC a permis de mettre en débat de manière éclairée.

3. [Allocution de David Myles](#), Secrétaire parlementaire du ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles et de la secrétaire d'État (Nature) et membre du comité permanent du patrimoine canadien

D'entrée de jeu, David Myles a inscrit son intervention dans un contexte national marqué par des événements tragiques survenus récemment en Colombie-Britannique et au Québec, invitant les participantes et participants à avoir une pensée pour les familles éprouvées. Selon lui, ces circonstances douloureuses illustrent avec acuité la pertinence de la réflexion sur la créativité et l'intelligence artificielle, en ce qu'elles mettent en lumière le rôle fondamental de l'art au sein de la société.

David Myles a insisté sur le fait que, dans les moments de crise, les citoyennes et citoyens se tournent spontanément vers les œuvres et les pratiques artistiques pour exprimer, partager et transformer leurs souffrances comme leurs joies. L'IA, a-t-il souligné, demeure à cet égard limitée, puisqu'elle ne peut saisir ni éprouver l'expérience humaine de la douleur et de la jubilation de manière comparable à celle des créatrices et des créateurs. Cette capacité à traduire l'émotion et à en faire un vecteur de cohésion sociale constitue, selon lui, l'une des spécificités irréductibles de la créativité humaine.

S'appuyant sur son expérience de musicien professionnel pendant plus de vingt ans, David Myles a illustré son propos en évoquant des moments de scène où le public riait et pleurait à l'unisson, témoignant du pouvoir singulier des performances artistiques de rassembler des personnes d'horizons divers autour d'une expérience partagée. Il a rappelé que la création artistique repose d'abord sur des relations et des connexions entre les êtres humains, et que cette conviction continue de guider son engagement actuel ainsi que la vision culturelle qu'il défend au sein des instances gouvernementales. Il a, à ce titre, appelé à poursuivre les échanges sur la valeur intrinsèque de l'art créé par des êtres humains, afin de « revenir à comprendre la valeur » de la créativité humaine à l'heure où les technologies évoluent à un rythme accéléré.

L'allocution de David Myles a également mis en évidence la dimension économique

et structurelle de la culture. Il a rappelé que les artistes et les travailleuses et travailleurs culturels représentent non seulement une richesse sociale et symbolique, mais qu'ils constituent également un moteur économique significatif, générateur d'emplois et de retombées pour un tissu dense de petites et moyennes entreprises. Revenant sur les mutations technologiques antérieures, notamment dans le secteur de la musique enregistrée, il a souligné que des transitions profondes ont déjà été traversées, qu'elles ont suscité des débats importants sur les droits d'auteur et les régimes de licences, et qu'elles ont nécessité des ajustements normatifs substantiels. Dans cette continuité, il a insisté sur la nécessité de protéger la propriété intellectuelle, les droits des créatrices et créateurs et ceux des petites entreprises culturelles, réaffirmant qu'il s'agit d'un enjeu ancien mais toujours central dans le contexte actuel de développement de l'IA.

David Myles a par ailleurs attiré l'attention sur la diminution marquée des revenus provenant de la production musicale depuis l'essor des plateformes de diffusion en continu, estimant que les artistes disposent aujourd'hui de marges de manœuvre économiques restreintes. Dans ce contexte, la protection de leur travail, de leurs droits et de leurs revenus apparaît, selon lui, comme une condition essentielle pour garantir leur capacité à poursuivre leurs activités créatrices. Soutenir les artistes, a-t-il rappelé, c'est également reconnaître et préserver leur rôle dans les moments collectifs difficiles, puisqu'ils contribuent à maintenir le lien social et à renforcer la résilience des communautés.

En conclusion, David Myles a souhaité réaffirmer la dimension résolument positive, humaniste et prospective de la création artistique. Il a insisté sur l'importance de transmettre aux jeunes générations la joie de créer et la conscience que la créativité fait partie intégrante de la condition humaine, en déclarant que « nous sommes faits pour créer en tant qu'êtres humains ». Il a enfin souligné qu'à l'ère de l'IA, il importe de protéger le sens, la valeur et le plaisir du processus créatif, afin que les technologies demeurent au service de la créativité humaine, et non l'inverse.

4. Pourquoi la créativité humaine reste essentielle à l'ère de l'intelligence artificielle ? – Perspectives du milieu du livre (Jean-Paul Eid, auteur de bande dessinée et illustrateur, porte-parole du Regroupement pour l'Art Humain et Félix Moreau, directeur général des Éditions Québec Amérique)

La discussion consacrée aux enjeux de l'IA dans le milieu du livre a mis en évidence un ensemble de préoccupations profondes quant à l'avenir de la création littéraire et de l'illustration au Québec, ainsi que des pistes d'action en matière de régulation et de

politiques culturelles.

Un secteur particulièrement exposé à la pénétration de l'IA

Jean-Paul Eid, auteur de bande dessinée, illustrateur et porte-parole du Regroupement pour l'Art Humain, a rappelé que l'IA est désormais largement implantée dans la chaîne de production du livre, qu'il s'agisse de la rédaction et de la traduction de textes ou de la génération d'illustrations. Selon lui, des maisons d'édition soutenues par des fonds publics auraient recours à ces outils sans en informer clairement le public ni reconnaître l'apport des artistes qu'ils remplacent. Ce glissement bénéficierait principalement à de grandes entreprises technologiques étrangères, plutôt qu'aux créatrices et créateurs d'ici.

Les intervenants ont souligné que le secteur de la littérature et de l'illustration figure parmi les plus touchés par la vague actuelle d'automatisation. En France, on observe déjà une baisse estimée à environ 30% des revenus des illustratrices et illustrateurs, une partie du marché étant progressivement substituée par des contenus générés par l'IA. Cette dynamique se traduit par des inquiétudes importantes quant à la pérennité des emplois, et par le découragement de jeunes diplômées et diplômés en arts visuels qui envisagent, dès leur sortie de formation, une réorientation professionnelle. Il s'agit, pour reprendre les mots de Jean-Paul Eid, d'un pan entier du marché qui tend à s'effriter.

Atteintes à la propriété intellectuelle et banalisation esthétique

Sur le plan juridique et éthique, les panélistes ont évoqué ce qu'ils considèrent comme l'un des plus vastes détournements de propriété intellectuelle de l'histoire contemporaine. Les grands modèles de langage et d'images ont été entraînés sur des corpus massifs qui intègrent de fait les portfolios de milliers d'artistes, sans consentement explicite, ni compensation ou reconnaissance adéquates. L'IA générative, ayant déjà « écumé » l'essentiel des contenus disponibles en ligne, tendrait à recycler ses propres productions dans un environnement informationnel devenu, selon l'expression de Jean-Paul Eid, un « océan contaminé », produisant des œuvres marquées par la redondance, les lieux communs et les stéréotypes, comparables à une forme de « musique d'ascenseur » généralisée.

Cette situation pose la question de la nature même de l'acte créateur. Jean-Paul Eid a insisté sur le fait que la création artistique repose avant tout sur une démarche, une intention et un travail de recherche formelle. Qu'une image générée par IA soit visuellement réussie ne suffit pas, en soi, à en faire une œuvre d'art. Pour illustrer son

propos, il a recouru à une analogie : si un appareil photo tombe accidentellement et produit une image intéressante, il s'agit d'un heureux hasard ; si, en revanche, l'artiste décide de le laisser tomber à répétition, en explorant systématiquement les effets obtenus, cette démarche intentionnelle confère à l'expérience une dimension artistique. L'IA, a-t-il soutenu, est susceptible d'imiter la « formule » d'une démarche, mais sans en porter véritablement l'intention ni le cheminement réflexif.

Préférence du public pour le lien humain et rôle des maisons d'édition

Les échanges ont montré qu'une partie du public manifeste déjà des réticences face à l'intégration de l'IA dans la création littéraire et visuelle, exprimant une préférence pour des œuvres issues du travail d'artistes humains. Le parallèle établi par Jean-Paul Eid avec les Jeux olympiques est à cet égard éclairant : de la même manière que les spectatrices et spectateurs ne souhaitent pas voir des victoires obtenues sous l'effet du dopage, les lectrices et lecteurs s'attendent à ce que les œuvres reposent sur l'imagination et le labeur intellectuel de leurs auteurs et autrices, plutôt que sur des procédés artificiels occultés.

Félix Moreau, directeur général des Éditions Québec Amérique, a rappelé la responsabilité spécifique des maisons d'édition. Pour lui, le rôle premier de l'éditeur consiste à accompagner les créatrices et créateurs, puis à mettre en relation leurs œuvres avec le public. Introduire l'IA dans ce processus revient à interposer un filtre supplémentaire dans une relation qui doit demeurer, autant que possible, de personne à personne. Il a insisté sur le fait que nombre d'éditeurs souhaitent explicitement offrir une création « d'humain à humain » et préserver un lien authentique entre l'auteur ou l'autrice et ses lecteurs.

Félix Moreau a par ailleurs souligné que l'IA, en tant que technologie, ne porte aucune intention propre : elle exécute une commande sans véritable geste créatif autonome. Ce que le public recherche sur la page, a-t-il affirmé, c'est le « génie » singulier des créatrices et créateurs, que l'éditeur a la responsabilité de mettre en valeur. Il a également rappelé que certaines fonctions, souvent perçues comme techniques, telles que la traduction, comportent elles aussi une dimension créative importante, dans la mesure où elles impliquent des choix de formulation et de tonalité qui influencent la réception de l'œuvre dans une autre langue et un autre contexte culturel.

Enjeux de politiques publiques et de souveraineté culturelle

Les intervenants ont insisté sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection plus robustes, à la fois pour les artistes et pour le public. Un premier levier

identifié consiste à assurer une identification claire, normalisée et vérifiable des contenus générés par IA, afin de garantir la transparence des pratiques et de permettre au public de faire des choix éclairés. Parallèlement, ils ont plaidé pour un renforcement de la solidarité au sein de la chaîne du livre (création, illustration, édition, diffusion et librairie) face aux enjeux soulevés par l'IA.

Au Québec, où le secteur culturel demeure fortement tributaire des subventions publiques, les intervenants ont rappelé qu'il est impératif de s'interroger sur les finalités collectives du soutien à la culture. Les décisions quant à l'allocation des ressources publiques traduisent des arbitrages éminemment humains. Orienter des fonds vers des solutions d'automatisation génératives, plutôt que vers les créatrices et créateurs, revient à fragiliser le socle même de la création culturelle. Ils ont mis en garde contre le risque de voir des entreprises subventionnées inonder le marché d'œuvres produites par IA, au détriment des artistes.

Dans un contexte où la souveraineté culturelle est au cœur des préoccupations au Québec, les panélistes ont rappelé que cette souveraineté suppose d'abord l'existence d'œuvres originales, ancrées dans les expériences, les imaginaires et les voix de la société québécoise. La culture, ont-ils rappelé, est le miroir par lequel une collectivité se représente à elle-même et se donne à voir aux autres. Les choix effectués aujourd'hui en matière de régulation de l'IA et de soutien à la création auront des effets durables sur la capacité du Québec à raconter ses propres histoires. Rien ne permet d'affirmer que le « progrès » consisterait nécessairement à accroître la part de l'IA dans les processus créatifs ; il appartient au contraire aux pouvoirs publics, en dialogue avec les milieux culturels et la population, de déterminer dans quelle mesure et à quelles conditions les technologies peuvent être mises au service de la créativité humaine, sans en compromettre la vitalité ni la diversité.

5. L'IA comme levier de la diversité linguistique et culturelle : une initiative autochtone inspirante (Natasha Ita MacDonald, Vice-présidente, Heritage Lab & Thomassie Mangiok, membre du conseil d'administration, Heritage Lab)

Les intervenants ont présenté une démarche exemplaire d'appropriation responsable de l'IA au service de la préservation de la langue inuktituk et de la culture inuite, inscrite dans une perspective de souveraineté numérique autochtone.

Originaire du Nunavik, la Dre Ita MacDonald a d'abord dressé un état des lieux préoccupant de la situation linguistique. Si environ 99% de la population y parle encore la langue locale, ce taux connaît une érosion rapide, comme en témoignent les données récentes de recensement et ses propres travaux de recherche, qui révèlent que de plus en plus d'enfants et d'élèves utilisent désormais l'anglais au domicile. Ce glissement linguistique rend tangible le risque d'une rupture intergénérationnelle majeure. Pour contextualiser ces enjeux, elle a introduit le concept de *Qanuqtuurniq*, principe de connaissance inuit qui renvoie à la capacité d'adaptation, d'ingéniosité et d'innovation dont les Inuits font preuve depuis des millénaires. Elle a rappelé que la vision du monde inuit a été profondément affectée par des décennies de domination coloniale et de politiques répressives, tout en soulignant la résilience des communautés : une large part de la population continue de pratiquer la chasse, la cueillette et des modes de vie intimement liés au territoire, dans un contexte où le coût de la vie dans le Nord demeure particulièrement élevé. La vitalité de la langue est, a-t-elle insisté, étroitement liée à ce mode de vie et à la capacité de le transmettre.

Dans ce cadre, Heritage Lab se donne pour mission de défendre et d'opérationnaliser la souveraineté numérique autochtone. En tant qu'organisme à but non lucratif, il accompagne les communautés dans la mise en place de modèles de protection linguistique et culturelle, reposant sur la maîtrise collective des outils technologiques. Les travaux en cours portent notamment sur le développement d'un outil fonctionnel de traduction entre l'inuktitut, l'anglais et le français, articulant un modèle textuel et un modèle vocal. L'équipe recrute, au sein même des communautés, des locutrices et locuteurs compétents pour servir de « voix modèles » afin d'entraîner les systèmes de reconnaissance et de synthèse vocales.

Le projet comprend plusieurs composantes structurantes : un outil de traduction trilingue, une technologie de reconnaissance vocale en développement, des outils d'apprentissage de la grammaire et d'aide à l'écriture, des recherches sur l'histoire régionale à travers la figure d'Ayaguta, ainsi qu'une base terminologique dépassant

les 3000 entrées. Au-delà de l'innovation technologique, l'initiative se distingue par un cadre éthique rigoureux visant à garantir la souveraineté des données : modèles d'IA et serveurs hébergés localement, protocoles d'accès stricts, stockage des données sous contrôle communautaire et reconnaissance explicite de la propriété autochtone sur l'ensemble des données linguistiques collectées. La Dre Ita MacDonald a insisté sur la nécessité d'assurer une rémunération adéquate aux personnes qui prêtent leur voix et de les identifier clairement comme telles, afin d'éviter la dépersonnalisation qui accompagne souvent l'usage de voix synthétiques anonymes.

Les intervenants ont par ailleurs présenté les grandes orientations du modèle d'exportation d'Heritage Lab vers d'autres communautés : gouvernance communautaire, existence d'un comité linguistique, adaptation des solutions technologiques aux besoins locaux, IA guidée par la communauté et développement des compétences des jeunes. L'organisation énonce également un ensemble d'exigences non négociables : respect des protocoles culturels, appropriation complète des données par les communautés, préservation des dialectes, intégration des savoirs traditionnels, adaptation fine aux besoins locaux et contrôle autochtone effectif sur les outils et les infrastructures. En conclusion, la Dre Ita MacDonald a souligné que les décisions relatives à l'avenir de la langue, de la culture et des technologies qui les soutiennent doivent émaner des communautés elles-mêmes, et non des seuls intérêts commerciaux de grandes plateformes. Elle a insisté sur l'importance de faire de ces projets des lieux d'emploi et de formation pour les jeunes, avant de rappeler, avec gravité, que les communautés « poursuivent le grand combat : protéger ce que nous avons ».

6. État des lieux du cadre juridique canadien en matière d'intelligence artificielle et de culture (Christian Leblanc, Avocat et associé en propriété intellectuelle, Fasken)

Cette séquence a été introduite par Johane Despins, qui a rappelé la nécessité d'un examen rigoureux du droit existant, dans un contexte où les poursuites et contestations se multiplient à l'international et où le développement de l'IA générative s'est souvent opéré « au mépris de certaines lois existantes », en testant les limites des régimes juridiques en place. Me Christian LeBlanc, avocat au sein du cabinet Fasken, spécialisé en litiges et propriété intellectuelle, également actif dans les domaines des télécommunications, des communications et des médias, a ensuite mis en lumière les principaux repères législatifs au Canada et les développements internationaux à suivre.

D'entrée de jeu, Me LeBlanc a proposé un cadrage volontairement rassurant sur le plan juridique. Bien que l'IA générative soit à l'avant-garde des technologies actuelles, il a rappelé que « les principes demeurent les mêmes » en droit et s'avèrent généralement adaptables aux nouveaux environnements techniques. Selon lui, les fondements de la *Loi sur le droit d'auteur* restent pleinement pertinents et le droit n'a pas pour vocation de freiner l'innovation, mais bien de résoudre des conflits de droits, en établissant des limites lorsque « les droits d'une personne deviennent attentatoires aux droits des autres ». C'est dans cette fonction d'équilibrage que le système juridique sera particulièrement sollicité à l'ère de l'IA.

Il a ensuite expliqué que la relative lenteur des avancées jurisprudentielles tient, en grande partie, à la centralité de la preuve dans le fonctionnement des tribunaux. Il ne suffit pas d'émettre des hypothèses sur le fonctionnement des modèles ou sur leurs effets : il faut être en mesure de démontrer, documents et expertises à l'appui, ce qui a été fait et quelles en sont les conséquences. Me LeBlanc a souligné la double difficulté pour les juges, qui doivent à la fois comprendre des technologies complexes et transposer cette compréhension dans les catégories habituelles du procès, lesquelles reposent sur ce qui peut être prouvé en cour.

Sur le plan substantiel, il a structuré l'analyse autour de deux zones principales de risque de contrefaçon. La première se situe en amont, lors de l'entraînement des modèles de langage de grande taille, lorsqu'il y a reproduction d'œuvres pour constituer les corpus. Dans une telle situation, « on en déduit possiblement une contrefaçon en reproduisant des œuvres pour enseigner au LLM ». La seconde concerne l'aval, lorsque la réponse produite par le système reprend en tout ou en partie une œuvre protégée. Me LeBlanc parle alors des niveaux de *l'input* et de *l'output*, deux sphères « où la contrefaçon peut se produire ». Cette distinction met en évidence la complexité des débats, l'IA générative reposant massivement sur des contenus préexistants. Il a rappelé de façon très explicite que « les modèles d'intelligence artificielle générative ont besoin de beaucoup de données » et que, sans œuvres préalables, « il n'y a aucun modèle génératif ». Il a illustré la logique industrielle sous-jacente en évoquant le moissonnage massif de contenus, le *scraping* et la fragmentation en *tokens*, étapes techniques qui nourrissent ensuite la capacité prédictive des modèles.

Me LeBlanc a ajouté un niveau supplémentaire de complexité en abordant les architectures de type *retrieval-augmented generation* (RAG), qui combinent le modèle entraîné avec une recherche d'information en temps réel sur des sites tiers, « en direct », au moment même de la requête. Cette fonctionnalité soulève de nouvelles

interrogations juridiques, notamment en matière d'autorisation et de reproduction, dans la mesure où l'outil ne se limite plus aux données d'entraînement initiales, mais va puiser dans des contenus externes au fil de son utilisation.

Revenant au droit d'auteur canadien, il a rappelé que la notion de « partie substantielle » d'une œuvre ne se réduit pas à un seuil quantitatif : la qualité et l'importance de l'extrait reproduit sont tout aussi déterminantes. Une grande partie de l'incertitude actuelle se joue par ailleurs sur le terrain des exceptions, en particulier l'utilisation équitable. Me LeBlanc a rappelé la logique du test en deux étapes : il faut d'abord que l'usage entre dans une catégorie reconnue (par exemple la recherche), puis qu'il soit exercé de manière équitable. Parmi les critères, l'impact sur le marché et sur l'exploitation normale de l'œuvre est central. Il a insisté sur le fait que « l'impact de l'utilisation du travail aux États-Unis, mais aussi au Canada, c'est important », ce qui renvoie une fois de plus à la nécessité d'analyses factuelles et de preuves concrètes.

La période de questions a permis d'approfondir ces enjeux, notamment autour de l'accès aux preuves dans un contexte d'opacité des données d'entraînement et des pratiques industrielles, ainsi que de l'influence potentielle des décisions américaines sur le droit canadien. Sur ce dernier point, Me LeBlanc a rappelé que les juges canadiens ont l'habitude de consulter la jurisprudence étrangère, mais qu'elle ne constitue que des « sources d'inspiration », et non des autorités contraignantes. Il a réaffirmé sa confiance dans la capacité du cadre juridique actuel à répondre aux défis de l'IA, soulignant que « la *Loi sur le droit d'auteur* est là, elle est bien faite » et « s'applique très bien aux nouvelles technologies, notamment à l'IA ». S'il demeure attentif à l'issue des futurs arrêts de principe, il a conclu en indiquant qu'il n'a « aucune crainte » quant à la faculté des tribunaux canadiens de faire jouer de manière adéquate les mécanismes existants pour encadrer le développement de l'IA dans le respect des droits culturels et des créateurs et créatrices.

7. Panorama international des développements récents en matière d'encadrement de l'IA générative en culture (Benjamin Bleton, membre du conseil d'administration de la SACEM - France, Sebastian Cuttill, responsable des affaires parlementaires et législatives à la *News Media Association* - Royaume-Uni et Claire Pullen, directrice générale de l'*Australian Writers' Guild Authorship Collecting Society* - Australie)

Johane Despins a introduit cette table ronde en rappelant que les mobilisations en faveur de « l'art humain » et de la protection de la création ne constituent pas un

phénomène isolé propre au Canada. Partout dans le monde, des regroupements se structurent et élaborent des stratégies pour encadrer l'IA générative dans le secteur culturel. L'objectif de ce panel était d'élargir la perspective, de prendre acte des initiatives internationales et, surtout, d'identifier les pistes dont le Canada pourrait s'inspirer afin de protéger la créativité humaine, au-delà du simple constat ou de réactions ponctuelles.

Dans son propos d'ouverture, John Degen, qui assurait la modération de cette discussion, a brièvement situé le contexte canadien. Au sein du *Writers' Union of Canada*, a-t-il expliqué, les enjeux traditionnellement prioritaires – négociation contractuelle, liberté d'expression – sont désormais largement supplantés par les préoccupations liées à l'IA. L'organisation mène un travail soutenu sur plusieurs fronts : veille et recherche, alignement étroit avec des partenaires internationaux, notamment ceux engagés dans les premières batailles judiciaires, et plaidoyer continu pour des règles claires qui placent la créativité humaine au centre. John Degen a insisté sur l'importance de la transparence quant à l'usage de l'IA et sur la nécessité de mécanismes de licences, y compris collectives, de manière à ce que les droits existants ne soient ni vidés de leur substance ni contournés.

Sebastian Cuttill a ouvert la discussion en adoptant une perspective résolument politique. Selon lui, de nombreux gouvernements appréhendent l'IA principalement comme un levier de croissance économique et, dans certains cas, comme un instrument de compétitivité voire de puissance géopolitique. Dans ce cadre, les industries créatives et les organisations de défense du droit d'auteur peuvent être perçues, de façon erronée, comme un frein à l'innovation. Il a souligné que les espaces de décision incluent souvent les entreprises qui développent les technologies, mais beaucoup moins les représentants des créatrices et créateurs, ce qui engendre un déséquilibre préoccupant dans les processus d'élaboration des politiques publiques.

Sebastian Cuttill a proposé une clé de lecture structurante : ce qui différencie fondamentalement les acteurs de l'IA n'est pas tant l'algorithme que l'accès aux données. Les pays comme le Royaume-Uni ou le Canada disposent d'un patrimoine culturel et informationnel considérable qui constitue une ressource stratégique. Sans encadrement approprié, il existe un risque réel de voir s'installer un modèle où quelques entreprises centralisent l'entraînement des systèmes, les résultats et les profits, tandis que les États et leurs institutions culturelles deviennent de simples marchés de données. Il a évoqué à ce titre la notion de « colonialisme numérique » et insisté sur l'importance de préserver une souveraineté sur les données culturelles. Revenant sur l'expérience britannique, il a décrit les débats autour de la transparence,

entendue comme la capacité d'identifier ce qui est utilisé pour entraîner les modèles. Il a mentionné des tensions parlementaires majeures et rappelé que chaque tentative d'affaiblissement du droit d'auteur a suscité une résistance vigoureuse. À ses yeux, le problème est global, les lobbies sont transnationaux, mais un consensus international commence à émerger quant à la nécessité d'un encadrement plus ferme.

Benjamin Bleton a ensuite adopté un point de vue plus institutionnel et systémique. Il a exprimé une position nuancée : ouverture aux potentialités de l'IA, mais profonde préoccupation face au risque que les œuvres servent à l'entraînement des systèmes sans information, sans consentement et sans rémunération adéquate des ayants droit. À ses yeux, l'IA générative ne constitue pas une innovation isolée, mais un changement de paradigme qui affecte simultanément la création, la production, les chaînes de valeur et les équilibres juridiques du secteur culturel.

Il a insisté sur un point souvent occulté dans le débat public : l'IA ne crée rien ex nihilo, elle se nourrit d'œuvres humaines ; et le fait qu'une œuvre soit accessible en ligne n'implique en rien qu'elle soit libre de droits. Derrière le discours de l'innovation se joue, selon lui, une remise en question de principes fondamentaux tels que la protection des œuvres, la rémunération juste des créateurs et la transparence des usages. Benjamin Bleton a rappelé la position de la SACEM : l'IA doit être reconnue comme un outil, non comme un créateur. Une IA ne peut être ni auteure ni co-auteure, et un contenu entièrement généré sans intervention créative humaine déterminante ne peut bénéficier de la protection par le droit d'auteur. À l'inverse, une œuvre demeure protégeable dès lors qu'un créateur humain exerce un contrôle véritable sur les choix artistiques et sur l'expression finale.

Il a indiqué que la SACEM a exercé, dès 2023, son droit d'opposition quant à l'utilisation de son répertoire pour l'entraînement de modèles d'IA, mais que la difficulté majeure réside aujourd'hui dans l'effectivité de ces droits. En théorie, un cadre juridique existe ; en pratique, il demeure largement inopérant en raison de l'opacité des fournisseurs de modèles. Les obligations actuelles de transparence ne permettent ni d'identifier précisément les œuvres utilisées ni d'établir des preuves juridiquement robustes. Dans ce contexte, Benjamin Bleton a plaidé pour l'instauration d'un mécanisme fondé sur une présomption d'exploitation, qui transférerait la charge de la preuve vers les fournisseurs de modèles, seuls détenteurs des informations pertinentes. L'enjeu n'est pas, selon lui, d'interdire ou de taxer de manière arbitraire, mais de créer un véritable marché de licences transparent et un cadre de négociation crédible. Il a enfin attiré l'attention sur le risque de saturation des catalogues par des contenus artificiels, entraînant une perte de visibilité des

œuvres humaines et une uniformisation de la création. Le droit d'auteur, a-t-il conclu, ne doit pas être perçu comme un obstacle, mais comme un socle démocratique : le protéger, c'est protéger la diversité culturelle et la souveraineté des sociétés.

Claire Pullen est intervenue dans une perspective plus militante et organisationnelle. Elle a décrit la situation en Australie, où de nombreux acteurs observent des tentatives de moissonnage des données culturelles par de grandes entreprises internationales. Face à ces dynamiques, des alliances inédites se sont constituées entre organisations d'auteurs, de réalisateurs, d'éditeurs, de diffuseurs et d'autres acteurs culturels pour défendre une position commune. Claire Pullen a présenté une mobilisation structurée, reposant sur des réunions régulières de coalition, un travail politique soutenu auprès des ministres, de l'opposition et des parlementaires, des actions médiatiques, ainsi que la production de rapports visant à documenter les impacts économiques sur les créateurs. Elle a insisté sur le fait que ce travail est long, exigeant et souvent discret, mais qu'il produit des effets tangibles, notamment l'ouverture de discussions politiques plus sérieuses sur le droit d'auteur face à l'IA. Elle a rappelé que la régulation demeure possible et que le déploiement de l'IA résulte de choix humains et politiques, qui doivent impérativement s'accompagner de règles claires de conformité.

À l'issue des présentations individuelles, une discussion ouverte s'est engagée entre les panélistes, sous la conduite de John Degen. Celui-ci a notamment soulevé la question de la « peur de rater le coche » qui semble animer certains gouvernements, inquiets de manquer une opportunité économique ou technologique. Les intervenants ont estimé qu'il est essentiel, dans ce contexte, d'occuper l'espace politique : si les créatrices et créateurs ne définissent pas eux-mêmes les termes du débat, d'autres acteurs – souvent mieux dotés financièrement – le feront à leur place. Ils ont insisté sur la nécessité d'un travail pédagogique continu auprès des décideurs, afin de leur faire mieux comprendre la réalité des métiers culturels, la valeur économique et démocratique du secteur, ainsi que les implications concrètes du droit d'auteur dans l'environnement numérique.

Un autre point discuté a concerné la confusion fréquente entre différents types d'IA, certains gouvernements ayant tendance à amalgamer les usages commerciaux de l'IA générative avec des systèmes plus scientifiques ou spécialisés, ce qui complique les discussions réglementaires. Les panélistes ont également souligné que la question de l'IA traverse les clivages partisans traditionnels et qu'elle requiert une approche analytique et transversale plutôt qu'une polarisation idéologique. Plusieurs échanges ont enfin mis en lumière l'asymétrie de pouvoir entre les grandes

entreprises technologiques et les acteurs culturels, ainsi que la difficulté d'adapter des cadres juridiques souvent trop lents à la vitesse d'évolution des technologies.

La discussion s'est conclue sur une convergence nette des points de vue. Les expériences du Royaume-Uni, de la France et de l'Australie démontrent qu'il est possible d'agir collectivement pour défendre la création humaine et pour encadrer l'IA générative sans en nier les apports. Trois principes ont émergé avec constance tout au long du panel : la nécessité d'une autorisation explicite pour l'utilisation des œuvres, celle d'une rémunération équitable des créatrices et créateurs, et l'exigence d'une transparence réelle sur les données et les modèles. L'objectif n'est pas de freiner l'innovation, mais de veiller à ce que l'IA demeure un outil au service des créateurs, plutôt qu'un dispositif d'extraction de valeur susceptible d'affaiblir la diversité culturelle et la souveraineté des écosystèmes créatifs.

8. Instruments internationaux et IA : le rôle clé de la Convention de 2005 de l'UNESCO (Destiny Tchéhouali, Professeur en communication internationale au Département de Communication sociale et publique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Titulaire de la Chaire Unesco en communication et technologies pour le développement)

En clôture de la journée de réflexion, Destiny Tchéhouali, a proposé une intervention à la fois analytique et résolument tournée vers l'action publique.

D'emblée, il a recentré le débat sur une tension structurante : l'IA peut, d'un côté, constituer un puissant levier de soutien à la création ; elle peut cependant, de l'autre, fragiliser ce qui fonde la valeur même de la culture, à savoir la créativité humaine et la diversité des expressions culturelles. Son propos ne visait pas à réitérer les nombreux constats déjà formulés au cours de la journée, mais bien à déplacer la conversation vers les solutions et les enjeux de gouvernance internationale. À cet égard, il a lancé un appel clair à « passer de l'indignation à l'action », rappelant que les décisions à prendre dans les prochaines années seront d'abord d'ordre politique et normatif.

Pour illustrer ce changement de paradigme, Destiny Tchéhouali s'est appuyé sur une référence emblématique, citant Tristan Harris, ancien responsable du design éthique chez Google, qui résume la rupture actuelle en ces termes : « Pendant vingt ans, tout ce qui était bon pour la tech était bon pour l'humanité. Et puis tout a changé. » Selon lui, cette formule met en lumière la « face sombre » d'un récit techno-solutionniste qui a longtemps dominé les politiques numériques. Dans le champ culturel, l'IA générative

introduit ainsi un « nouveau risque systémique » : industrialisation de la création; dilution de la valeur symbolique et sociale des œuvres humaines dans des flux massifs de contenus générés par des machines; mise en concurrence de la créativité humaine avec des contenus standardisés potentiellement « à l'infini »; fragilisation de la diversité linguistique et culturelle sous l'effet de logiques algorithmiques de performance et de rentabilité; brouillage enfin des repères informationnels entre œuvres humaines, productions automatisées, désinformation et manipulation.

Sur le plan conceptuel, Destiny Tchéhouali a jugé essentiel de rappeler une distinction qu'il considère structurante pour l'orientation des politiques publiques : « l'IA ne crée pas, l'IA génère ». Créer implique, selon lui, une intention, une originalité, un rapport au temps, à l'émotion et à l'authenticité qui s'inscrit dans une expérience humaine singulière. Générer renvoie au contraire à un processus technique, principalement automatisé, s'appuyant sur des données préexistantes. Cette distinction permet de comprendre pourquoi les notions de souveraineté culturelle et linguistique, entendues comme la capacité des sociétés à soutenir leurs créateurs, à transmettre leurs langues et à raconter leur propre histoire, se trouvent aujourd'hui directement questionnées par l'essor de l'IA.

Abordant ensuite les pistes de solution, Destiny Tchéhouali a souligné que de nombreux instruments internationaux existent déjà. Il a évoqué, entre autres, le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (*AI Act*), encore rare exemple de cadre contraignant ; les travaux en cours autour du Pacte numérique mondial au sein des Nations Unies ; la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA adoptée en 2021 ; ainsi que les discussions menées à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur le droit d'auteur, la transparence et les données d'entraînement des systèmes d'IA. Il a toutefois observé que la culture, et plus spécifiquement la découvrabilité des contenus, y demeure souvent marginale, insuffisamment opérationnalisée, avec des angles morts importants quant au rôle des algorithmes de recommandation dans la visibilité des œuvres.

C'est dans cette perspective qu'il a présenté la Convention de 2005 comme un levier central. Cette Convention lui apparaît comme l'une des rares enceintes capables d'articuler, dans un même cadre, les dimensions culturelles, juridiques, technologiques et d'équité. Rappelant les travaux d'un groupe d'experts auquel il a participé, Destiny Tchéhouali a évoqué onze recommandations visant à mieux intégrer les enjeux d'IA dans la mise en œuvre de la Convention de 2005. Il a notamment défendu l'idée – encore non retenue au moment de la conférence – d'un protocole additionnel consacré à l'IA, qui viendrait renforcer les obligations des

Parties en matière de transparence et de traçabilité des systèmes, de respect du droit d'auteur et des droits voisins, de partage de la valeur générée, ainsi que de mise en place de critères mesurables de diversité culturelle dans les environnements numériques.

En conclusion, Destiny Tchéhouali a insisté sur l'urgence d'adapter les régimes de gouvernance de la culture et de la propriété intellectuelle à la vitesse des transformations technologiques en cours, affirmant que la souveraineté culturelle « ne doit pas être un vœu pieux ». S'inspirant de la pensée de Kofi Annan, il a rappelé que ce sont les êtres humains, et non les technologies, qui déterminent les usages et les finalités de l'innovation. D'où sa formule de clôture, appelée à faire écho au-delà de l'événement : « le temps est venu de réguler ».